

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2024-139

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

38_Sous préfecture de La Tour du Pin /

38-2024-05-10-00001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidatures au 1er tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales à Crémieu le 26 mai 2024 (2 pages)

Page 3

38-2024-05-13-00002 - Arrêté préfectoral modifiant la liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Biliieu (3 pages)

Page 6

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service

Sécurité et Risques

38-2024-05-13-00001 - Autorisation de manifestation nautique - Essais de navigation sur la Romanche le 16 mai 2024 (3 pages)

Page 10

38_Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2024-05-10-00001

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidatures
au 1er tour des élections municipales et
communautaires partielles intégrales à Crémieu
le 26 mai 2024

Pôle Relations avec les collectivités locales et suivi des politiques publiques

ARRÊTÉ N° 38-2024-05-10-000

fixant la liste des candidatures au 1^{er} tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Crémieu

Le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin

VU le code électoral :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-04-02-00011 du 2 avril 2024 portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation des élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Crémieu ;

VU les candidatures régulières déposées en Sous-Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les listes de candidats aux élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Crémieu du 26 mai 2024 sont arrêtées, selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 : Un tirage au sort, effectué le 10 mai 2024, a déterminé le numéro de panneau attribué à chaque liste de candidats.

Article 3 : Le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin et le maire de la commune de Crémieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

A La Tour-du-Pin, le 10 mai 2024

Le Sous-Préfet,

Signé Christian MICHALAK

Titre de la liste	N° de panneau d'affichage	Nom et prénom des candidats au conseil municipal	Nom et prénom des candidats au conseil communautaire
Crémieu Dynamique	1	1- Isabelle FLORES 2- Pierre_Yves BOIS 3- Gaëlle MULARD 4- Alain SNYERS 5- Kariman ABELIN 6- Patrick BALEH 7- Claire DUTHEIL 8- Kevin RIOU 9- Danièle DECHERF 10- Christophe GENEVOIS 11- Elisabeth FAVRE 12- Joris BALEH 13- Julie-Isabelle JEANSONNE CASTANEDA 14- Philippe GRECIET 15- Coline VINCON 16- Philippe FRANCOIS 17- Laurianne BERCHOUX 18- Pascal ROCHE 19- Katia MARDON 20- David MICHELLAND 21- Sandra DRESCHER 22- Roméo PASQUARIELLO 23- Anne-Marie VALLET 24- Vincent CHEVROT 25- Philippe REINISCH	1- Isabelle FLORES 2- Pierre-Yves BOIS 3- Gaëlle MULARD 4- Christophe GENEVOIS
S'unir pour Crémieu	2	1- Alain MOYNE-BRESSAND 2- Virginie DESMURS-COLLOMB 3- Sébastien GEOFFRAY 4- Azucena HERNANDEZ 5- Florian CASTOR 6- Jessyca MOTTET 7- Jacques ESPIE 8- Carole REYBOZ 9- Roger FORNERIS 10- Jessika BARDESONO 11- Xavier MALLETON 12- Laure-Marguerite DUBOIS 13- Guy PONCET 14- Camille SILVA 15- Mathis CRONIER 16- Rachel DERMER 17- Georges MAGNIN-FIAULT 18- Géraldine MARTINEZ 19- Jean-Luc HIVIN 20- Martine BERNARD 21- Denis COGNET 22- Kristel CHAMPION 23- Lilian CHALLANDE 24- Rosina DUTREUIL 25- Philippe AYMARD	1- Alain MOYNE-BRESSAND 2- Azucena HERNANDEZ 3- Roger FORNERIS 4- Camille SILVA

38_Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2024-05-13-00002

Arrêté préfectoral modifiant la liste des
membres des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales pour la
commune de Biliou



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle relations avec les collectivités locales et politiques publiques

**Arrêté n°38-2024-05-13-000
modifiant la liste des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de
l'arrondissement de La Tour du Pin**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.18, L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°38-2023-05-30-00008 du 30 mai 2023 portant nomination pour une durée de trois ans, des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de La Tour du Pin

Vu le message du Maire de Bilieu proposant le remplacement d'un membre de la commission de contrôle de sa commune suite à la démission de M Kevin BREVET, adjoint au Maire;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : La liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de La Tour du Pin pour ce qui concerne la commune de Bilieu, est modifiée comme annexé au présent arrêté

ARTICLE 2 : La composition des commissions de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » et sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

La Tour du Pin, le 13 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de La Tour du Pin

Signé Christian MICHALAK

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

COMMUNES	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal			Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la deuxième ou troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BILIEU	Jean-Pierre MANAUT	Bertrand HUYGHENS	Cathy AGARLA	Isabelle MUGNIER	Danièle GUERAUD-PINET
	Suppléante : Elodie JACQUIER-LAFORGE			Suppléant : David GERBEAUD	

N.B. : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble :*

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX
- ou par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2024-05-13-00001

Autorisation de manifestation nautique - Essais
de navigation sur la Romanche le 16 mai 2024

Service sécurité et risques
Unité transports défense
24/

Arrêté n° 38.2024.05-
portant autorisation de manifestation nautique
Essais de navigation sur la Romanche le 16 mai 2024

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 relatif à la police municipale en matière de sécurité publique ;
VU l'arrêté ministériel en date du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
VU la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance, aux activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;
VU l'arrêté du préfet de l'Isère n°97-7176 portant interdiction d'accès de certains sites à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques du bassin de la Romanche ;
VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-06-28-007 du 28 juin 2019 interdisant temporairement l'accès à la Romanche entre le pont des Îles et la prise d'eau des Roberts ;
VU la convention d'information réciproque n° CIR EVS 2024-01 passée entre EDF Groupe d'Exploitation Hydraulique Ecrins Vercors et le Comité Départemental de Canoë Kayak (CDCK) de l'Isère du 22 avril 2024 ;
VU la demande du 16 avril 2024 du CDCK sis 7 rue de l'Industrie – 38520 Eybens représenté par monsieur BAUDOIN Rémy, président, en vue de procéder à des essais de navigation conjointement avec EDF ;
VU la note préparatoire aux essais de navigation sur la Romanche du 17 avril 2024 fournie par le CDCK ;
VU l'avis de la DREAL/POH du 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre préalable entre EDF, la CDCK, la DREAL POH AURA et le SDJES a eu lieu le 2 février 2024 afin de préparer ces essais,
CONSIDÉRANT que lesdits essais permettront d'identifier les conditions de débit pour lesquels le tronçon pourrait être autorisé à la pratique du canoë kayak,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le CDCK est autorisé, conjointement avec EDF, à procéder à des essais de navigation suite à la mise en service de la nouvelle usine hydroélectrique sur la Romanche de l'aval du Pont de la Vena à l'amont de l'usine Ferropem le 16 mai 2024 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Parcours de la manifestation

Les essais se présenteront sous la forme de 3 descentes, visant à tester 3 niveaux de débits différents, réparties entre 10 kayakistes (soit 2 groupes de 5 personnes environ).

Article 3 : Informations préalables des concurrents et interventions projetées

L'organisateur devra veiller avant les essais à recueillir les informations de vigilance crue sur le tronçon de la Romanche via le site www.vigicrue.fr. À partir d'une vigilance jaune, les essais devront être reportés.

Les essais viseront à tester 3 niveaux de débits différents :

- Q1 : 15 m³/s
- Q2 : 25 m³/s
- Q3 : 40 m³/s

Pour chaque palier, la navigation sera effectuée par des kayakistes expérimentés depuis le point d'embarquement situé à l'aval de la prise d'eau de Livet jusqu'au débarquement au village des Clavaux en amont de la retenue de Gavet.

Les essais respecteront les préconisations mentionnées dans la convention d'information réciproque n° CIR EVS 2024-01 passée entre EDF Groupe d'Exploitation Hydraulique Ecrins Vercors et le Comité Départemental de Canoë Kayak (CDCK) de l'Isère.

Les coordonnées du représentant sur le terrain du CDCK est monsieur KRIEG RABESKI, vice-président, et joignable au 06.32.66.29.22.

Article 4 : Circulation sur le parcours

La circulation de toutes embarcations motorisées ou non, autres que celles des participants aux épreuves et celles chargées du contrôle, de la surveillance et de la sécurité des essais, est interdite sur le site des essais.

Article 5 : Dispositions de sécurité

Un cours d'eau en aval d'un ouvrage hydroélectrique présente toujours un risque potentiel même par beau temps.

En effet, des manœuvres d'exploitation nécessaires, soit pour évacuer des débits de crues, soit pour des raisons liées à la sécurité ou à la production électrique peuvent à tout moment entraîner des variations de débit à l'aval des ouvrages.

Bien qu'effectués par paliers lorsque cela est techniquement réalisable, ces lâchers d'eau peuvent néanmoins provoquer la montée rapide du niveau de l'eau, recouvrant en quelques minutes les îles et les bancs de graviers et l'accroissement de la vitesse du courant en fonction des localisations et profils de la rivière.

Les ouvrages EDF de la Romanche concernant la zone des essais sont mentionnés dans la convention d'information réciproque n° CIR EVS 2024-01 passée entre EDF Groupe d'Exploitation Hydraulique Ecrins Vercors et le Comité Départemental de Canoë Kayak (CDCK) de l'Isère.

EDF informera le CDCK en cas d'impossibilité de tenir les niveaux de débits convenus.

L'organisation des essais respectera les préconisations en matière de sécurité sur l'eau mentionnées dans la note préparatoire aux essais de navigation du CDCK fournie dans le dossier de demande, y compris les dispositions complémentaires de surveillance depuis la terre.

Article 6 : Coordonnées EDF

Les correspondants EDF pour ces essais seront :

- le technicien d'exploitation du groupement d'usines Romanche :
 - 04.76.78.72.80
 - 06.84.53.21.52
- l'astreinte d'encadrement du groupement d'usines Romanche :
 - 06.86.42.40.55

Article 7 : Pollution de l'eau

Dès lors qu'il n'est pas exceptionnel de voir des embarcations se retourner en compétition, une information préalable écrite devra être donnée par l'organisateur à tous les participants pour prévenir tout risque sanitaire encourus du fait de la pollution bactériologique de la Romanche avec indication des mesures d'hygiène minimales à respecter, à savoir :

- protection des denrées et des récipients de boisson,
- lavage des mains avant toute alimentation,
- lavage des matériels à l'eau potable,
- désinfection des plaies et douches à l'issue de l'épreuve.

Article 8 : Protection du site

Après les essais, le CDCK prendra soin de débarrasser les berges de la Romanche de tout objet et débris pouvant souiller le site. Il sera tenu de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui seraient causées par les essais.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 11 : Affichage de l'autorisation

Le présent arrêté sera affiché pendant toute sa validité en mairie de Livet et Gavet.

Article 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de l'Isère - service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours,
- M. le général, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
- Mme la directrice départementale de la jeunesse, de l'engagement et des sports,
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Isère,
- M. le responsable de EDF Ecrins Vercors
- M. le maire de Livet et Gavet,
- le président du CDCK Isère

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur par la direction départementale des territoires de l'Isère, service sécurité et risques.

Fait à Grenoble, le 13 mai 2024

Pour le préfet, par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires, par
subdélégation,

La cheffe du service sécurité et risques

SIGNE

Anne TYVAERT